

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/102/VAT

DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L HABITAT INDIGNE - Lutte contre les marchands de sommeil - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat - conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'AELH, l'ASMAD, le Cana, la Fondation pour les personnes défavorisées

2025-75-DGAVD-DLLHI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Lors des Etat Généraux du Logement organisés en 2022 et 2023 à l'initiative de la Ville de Marseille, l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville se sont accordés sur 34 premiers engagements afin de répondre aux urgences et créer les outils pour avancer dans la résolution de la crise du logement à Marseille.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est engagée, notamment, à améliorer l'accompagnement des victimes d'habitat indigne en participant activement et financièrement à un dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Ce dispositif participe à renforcer le repérage des situations d'indignité et à lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil.

Ce dispositif animé notamment par l'association de notre secteur Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune (AELH) et piloté par la Fondation pour le Logement des Défavorisés a pour objectif de proposer un accompagnement social, technique et juridique de proximité, fondé sur la mobilisation du droit et le rappel à la loi en matière d'habitat indigne.

Les intervenants de cette structure (travailleur social et juriste) propose une approche globale de la situation des ménages bénéficiaires, en complémentarité et en lien avec les acteurs locaux mobilisés sur ce sujet. La coordination des différentes actions étant au cœur des objectifs de ce dispositif.

Pour se faire, une répartition géographique a été proposée entre les différents intervenants et organisée comme suit :

- AELH : l'arrondissement du 12ème,

L'action s'adresse à tous les occupants, l'accueil est inconditionnel et gratuit. Elle est ouverte à tous sans aucune discrimination et se réalise dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Il est proposé que la Ville subventionne l'action, pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 202 640 Euros (deux cent deux mille six cent quarante Euros), dont 24 820 Euros (vingt quatre mille huit cent vingt Euros) concernant l'AELH.

Les modalités et conditions de versement de la subvention est détaillée dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées les subventions pour un total de 202 640 Euros (deux cent deux mille six cent quarante Euros) dont 24 820 Euros (vingt quatre mille huit cent vingt Euros) concernant l'association AELH et la Fondation pour le Logement des Défavorisés est de 5 000 Euros (cinq mille Euros) - n° d'enregistrement 00011796, pour la conduite du dispositif d'Accompagnement aux droits liés à l'habitat, qui a pour objectif l'accompagnement des victimes de l'habitat indigne et le renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement annuelle pour 2025/2026, jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et l'association AELH et la Fondation pour le Logement des Défavorisés pour la conduite de cette action annuelle.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à la subventions apportée au soutien du dispositif d'accompagnement des victimes de l'habitat indigne est inscrite aux budgets 2025 et suivants Chapitre 65- Sous chapitre 428 - Article 65748.2 - Programme 17131602 - Service 01006.
Un acompte d'un montant de 98 820 € sera versé pour l'année 2025 et le solde pour l'année 2026.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 02 octobre 2025